

Je demande une économie de mille francs seulement, dit M. Depasse, pour exprimer le vœu de réductions sérieuses sur le budget prochain.

Sur quoi prenez-vous les mille francs ? interrompent quelques voix, croyant mettre M. Depasse dans l'embarras.

Sur le traitement du médecin du ministère, réplique M. Depasse : car je vois avec bonheur que la santé de M. le ministre des affaires étrangères ne laisse rien à désirer.

On rit et le vote est levé.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.
Séance du 22 mars 1872.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

Le procès verbal est lu et adopté.

Député par M. de Chasseloup-Laubat du rapport sur le budget de la marine et des colonies.

Adoption sans débat et au scrutin d'un projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville de Paris à appliquer aux dépenses sur les fonds généraux le reliquat de l'emprunt contracté par elle en 1869.

Adoption en troisième délibération d'un projet de loi accordant une pension de 4,000 fr. à M^{me} veuve Clément Thomas.

M. de Vinavel remercie le ministre des finances d'avoir donné suite au vœu de M. de Saint-Pierre relatif à l'insertion du Journal officiel des nominations des percepteurs et des receveurs des finances.

L'orateur demande, en outre, que l'on indique la classe à laquelle appartiennent les fonctionnaires dont s'agit et la classe à laquelle ils sont appelés.

M. de Goulard répond qu'il sera fait droit à cette demande.

Reprise de la discussion du budget des dépenses de l'agriculture et du commerce.

M. Anisson-Dupéron, sur le chapitre 4 (enseignement professionnel) développe un amendement tendant à une réduction de 12,000 fr. et à supprimer les inspecteurs de l'agriculture.

M. Galetard de la Fayette vient combattre les réductions proposées par l'orateur précédent et par la commission, car on ne doit pas marchander les secours à l'agriculture. L'honorable député conclut en disant qu'il désire qu'il fut créé un ministère spécial de l'agriculture, ce qui serait un emploi plus utile des fonds de l'Etat, que la subvention accordée à l'Opéra.

M. de Pompéry, parlant des conseils régionaux, émet l'avis qu'ils ont plus coûté jusqu'ici à l'Etat qu'ils ne lui ont rapporté.

M. de Lavergne, membre de la commission, répond à M. Anisson-Dupéron que la commission a opéré une réduction d'un dixième sur le chiffre total de ce ministère et que si tous consentaient à pareille réduction, le budget changerait de figure ; à M. Galetard qu'aucun service du ministère de l'agriculture n'a été supprimé en ce qui concerne les conseils régionaux.

Une partie de la réduction porte sur cette matière. La commission pense que l'institution de ces concours n'a pas toujours été exempte de toute préoccupation étrangère à l'agriculture, la commission pense aussi que les concours régionaux ont été, en général, accompagnés d'un appareil luxueux, qu'il y a lieu de supprimer ; enfin, la commission a pensé que l'action de l'Etat ne devait pas se faire sentir dans une pareille matière et qu'on devait laisser à l'initiative privée le soin d'agir. Quant à l'enseignement agricole et aux fermes-écoles, la commission est d'avis qu'il y a des réformes à opérer.

M. de Goulard accepte toutes les réductions proposées par la commission, sauf celle relative à la dépense du transfert de l'école de la Saulsaye à Montpellier.

M. Boissonnet (de l'Aude) demande qu'on localise les concours agricoles et qu'on abandonne la direction aux Conseils généraux.

Rejet des amendements Anisson-Dupéron et Galetard de la Fayette, et adoption du chapitre 4 avec restitution de la somme réclamée par le gouvernement pour l'école de Saulsaye.

M. Desbons, à propos du chapitre 5 (dépôts d'établissements) présente un amendement tendant à inscrire au lieu du chiffre de 400,000 fr. accepté par la commission celui de 500,000 francs, demandé d'abord par le gouvernement.

L'orateur a en vue l'intérêt de la production chevaline que la parcimonie de la commission tend à compromettre.

M. Guichard, rapporteur, répond que la commission ne reconnaît pas l'utilité des juments, mais qu'elle combat l'utilité d'une allocation exagérée et pense que le chiffre alloué est suffisant.

M. Desbons insiste pour l'adoption de son amendement.

M. de Goulard vient soutenir l'amendement de M. Desbons et demande, en conséquence, le maintien du chiffre de 500,000 fr.

L'amendement Desbons, mis aux voix, est adopté.

M. de Mornay développe sur le chapitre 6 (remonte des haras) un amendement tendant à rétablir, à titre de primes pour les juments poulaines, une somme de 77,000 fr. rayée par la commission.

L'amendement de Mornay est rejeté et le chapitre adopté.

Adoption sans débat des chapitres 6 (conservation et écoles des Beaux-Arts) ; 8 (encouragements aux manufactures) ; 9 (encouragements aux pêches maritimes) ; 10 (poids et mesures) ; 11 (établissements thermaux) ; 12 (services sanitaires) ; 13 (pharmacies et drogueries) ; 14 (secours aux colons réfugiés) ; 15 (expositions internationales) ; 16 (ravitaillement de Paris).

Le budget de l'agriculture et du commerce est adopté.

Adoption sans débat du budget sur les ressources spéciales et du budget annexes.

L'ensemble du projet est adopté par 521 voix contre 100.

M. le président donne la parole à M. Thiers.

M. Thiers, président de la République, après avoir constaté qu'il a averti M. le président de l'Assemblée de son intention de prendre la parole, qu'il tient à devancer l'intention de M. Dupanloup qui a demandé la parole pendant le scrutin. Le gouvernement estime que la discussion que soulevaient les pétitions en faveur du pape, serait inopportune et nuisible au Saint-Siège lui-même et termine en disant que le gouvernement persiste dans ses déclarations antérieures.

M. Dupanloup, en présence de cette déclaration, n'insiste pas sur sa demande, comme évêque et comme Français, il ne veut pas créer d'embarras au gouvernement.

Mais tout en consentant à un ajournement qu'il déplore, l'évêque d'Orléans demande qu'il soit bien entendu que le droit des pétitionnaires demeure intact, comme le droit du Saint-Siège demeure imprescriptible. Le préfet conclut en exprimant l'espoir que Dieu enverra à la France des jours meilleurs.

Le général Duteuple monte à la tribune. Il est accueilli par ce cri : La clôture ! Le général parle contre la clôture.

La clôture, mise aux voix, est prononcée. Détail à noter. Toute la gauche vote contre la clôture, et c'est la droite qui coupe la parole au général Duteuple, qui est l'un de ses membres.

M. Chauvrand demande que, vu l'approche des fêtes de Pâques, il y ait séance dimanche.

M. de Goulard objecte qu'il n'y a pas nécessité.

La discussion s'engage sur le projet ayant pour but de désigner les lieux de déportation.

Les cinq premiers articles sont adoptés sans débat.

La séance est levée à 5 heures 35 minutes.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous avons reçu hier la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Dans votre dernier numéro vous avez annoncé que le comité local acceptera les adhésions à la souscription patriotique avec les réserves suivantes :

1^o Que l'engagement ne sera exécutoire qu'autant que la France aura un gouvernement régulier, issu du suffrage universel.

2^o Que cet engagement ne sera valable que jusqu'au 1^{er} janvier 1874.

Je crois que le Comité, en approuvant ces restrictions, a fait chose très sage et qui fera tomber bien des hésitations. A ce sujet, je vous rapporterais l'avis que j'entendais émettre ces jours derniers par un homme de grand jugement, et dont la générosité bien connue, ne permet pas de soupçonner qu'il cherchait à se mettre à l'abri derrière un prétexte pour ne pas donner.

On causait de la souscription. — J'approuve, disait-il, la pensée qui a présidé à la souscription, je la trouve grande et généreuse, vraiment française, mais j'hésite à signer l'engagement qui n'a été demandé. Tout acte, tout contrat, tout engagement doit avoir une limite. — Je fais un bail, je sais en le signant que je loue pour 3, pour 6 ou pour 9 ans, je signe un mandat, je sais à quelle échéance je dois le payer. — Ici, l'engagement n'a pas de terme fixe, dans 2, 4, 6, 10 ans et plus, je suis encore tenu, et qui sait, d'ici là, ce qui se passera. Les gouvernements ne sont pas éternels en France. Paris qui a toujours la prétention d'être la tête et le cœur de la France, (tête félicite, cœur pourri) n'a pas renoncé à nous gratifier d'un gouvernement de progrès à sa façon. La Commune n'est pas morte, et qui nous garantit contre un de ces gouvernements d'escamotage, dont le 4 septembre a été la dernière édition réussie (dernière édition dont on ne dira pas comme en librairie : Edition corrigée).

Supposons qu'un nouveau 18 mars (Edition manquée) soit tenté, ce n'est pas improbable, et qu'il réussisse : on ne peut dire, c'est impossible.

Enfin, supposons que le coup réussisse, au moment, par exemple, où la souscription aura atteint le chiffre de 3 à 400 millions. Je doute que les aimables souverains laissés par la première Commune fassent affluer du revenu dans la caisse de l'Etat, et l'honnête gouvernement, qui se dira alors le gouvernement de la France, trouvera que ce serait bien dommage de laisser là ces 3 ou 400 millions. Un beau matin, on nous dira que la confiance inspirée par le nouveau gouvernement a ranimé l'élan patriotique enrayé par les réactionnaires de Versailles, que les souscriptions pleuvent et que le chiffre de 500 millions est atteint et dépassé. Quelques honnêtes fournisseurs en disponibilité se chargeront, moyennant remise, de procurer des souscriptions aussi solides que leurs souliers de carton. On a fait marcher au feu nos pauvres mobiles avec des souliers de carton ; avec des souscriptions fictives on nous fera payer, et je doute, que, alors, notre argent soit employé à la libération du territoire.

Je ne veux pas, dit notre interlocuteur, je ne veux pas courir ces chances. Je souscrirais volontiers si j'étais assuré de voir les cinq cents millions arriver dans les mains du gouvernement actuel ou de tout autre gouvernement, République ou Monarchie, n'importe, régulièrement constitué par le pays. Mais que mon argent puisse aller engraisser les communaux, jamais !

J'avoue, Monsieur le Rédacteur, que ce raisonnement n'avait pas été sans me faire quelque impression, et moi qui, le matin, m'étais levé avec l'intention de souscrire relativement à mes moyens, je me suis couché le soir en me disant comme beaucoup d'autres : nous verrons !

J'ai été heureux de lire dans votre journal la note du Comité qui lève tous ses scrupules ; j'espère qu'elle aura le même effet sur tous ceux qui, comme moi, étaient hésitants, et que tous les roubaixiens quelles que soient leurs opinions politiques se réuniront à l'œuvre patriotique qui aidera à la libération du territoire.

A gré, etc.

Voici maintenant une lettre adressée au comité et qui nous est communiquée par le signataire :

Roubaix, le 22 mars 1872.

A Monsieur le Président du comité de la Souscription patriotique à Roubaix.

Monsieur,

Je lis dans le Journal de Roubaix, de ce jour, que, dans sa séance du 20 courant, votre comité a mis comme réserve à la Souscription, qu'elle ne deviendrait exécutoire qu'autant que la France aurait un gouvernement régulier issu du suffrage universel.

Je ne puis admettre qu'un comité local modifie les conditions générales de la Souscription.

A mon avis, les comités locaux doivent, en se formant, adhérer au Comité Central, s'abstenir de toute autre déclaration et s'occuper uniquement de l'argent et des signatures. Si Roubaix fait une réserve, d'autres villes pourront faire d'autres réserves et le résultat à atteindre est impossible.

De plus c'est agiter une question politique, quand l'Union des patriotes peut seule amener le succès de l'œuvre.

Que veut-on dire par : gouvernement régulier issu du suffrage universel ? Si, dans trois mois, les cinq cent millions sont souscrits, sera-t-il loisible de ne pas payer, parce que le gouvernement actuel est provisoire et tient ses pouvoirs de l'Assemblée ?

Veut-on contester à l'Assemblée nationale son droit constituant et déclarer que le gouvernement définitif qu'elle pourrait fonder ne serait pas régulier ?

Pour ma part je repousse cette idée, et ne pouvant signer votre programme, j'ai l'honneur de vous informer que je retire ma souscription.

Je déclare toutefois que je la maintiendrai, si le Comité de Roubaix croit devoir revenir sur une décision que je considère comme malencontreuse, et fait adhésion d'une manière absolue au programme du Comité Central.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

CH. DROULERS-PROUVOST.

Ces deux lettres demandent quelques observations.

Nous jugeons très sage et très prudent de la part des souscripteurs de spécifier des réserves sur l'emploi qui pourrait être fait de leur argent par un gouvernement de hasard et d'aventure, comme il s'en élève de temps à autre dans notre malheureux pays ; les commentateurs de M. D... à ce sujet, nous paraissent donc fondés et nous n'y trouvons rien à reprendre. Mais, d'un autre côté, nous estimons que les objections de M. Droulers-Prouvost méritent qu'on s'y arrête. Le Comité roubaixien a été trop loin, ou il n'a pas bien précisé sa pensée. Prise au pied de la lettre, sa note implique que, selon lui, un gouvernement doit, pour être régulier, émaner directement d'un appel au peuple, d'un plébiscite. Est-ce là ce qu'il a voulu dire ? Nous ne le croyons pas ; mais les mots qu'il a employés « gouvernement régulier issu du suffrage universel » peuvent et doivent être interprétés ainsi ; la lettre de M. Droulers en est une preuve.

Il est évident que, quelle que soit l'opinion politique qu'on professe, on ne saurait refuser la qualification de « régulier » à un gouvernement nommé par l'Assemblée nationale constituante, ce gouvernement affecta-t-il la forme républicaine ou la forme monarchique. Sous prétexte qu'un tel gouvernement ne serait pas conforme à ses préférences, un partisan du régime plébiscitaire, par exemple, pourrait-il se refuser à verser le montant de sa souscription ? De bonne foi, non ; car le pouvoir, ainsi institué par les représentants de la nation, serait tout à fait régulier et légal, plus régulier et plus légal que l'est à l'heure présente l'intérieur de M. Thiers.

Et pourtant, la phrase du Comité donne lieu à équivoque ; elle doit donc être expliquée ou plutôt rectifiée.

Comme le dit si judicieusement M. Droulers-Prouvost, ne faisons pas de réserves ; elles seraient inutiles et anti-patriotiques. Rallions-nous simplement au programme du Comité central. Il est évident que les souscripteurs ne sauraient être obligés, pas plus que les contribuables, à verser leur argent entre les mains d'un pouvoir insurrectionnel ; mais il est certain aussi qu'un bon citoyen ne pourra jamais refuser de servir son pays, sous prétexte que le gouvernement régulier existant ne lui convient pas.

Dans l'intérêt de l'œuvre, nous sollicitons du Comité roubaixien une note rectificative, conçue dans le sens que nous venons d'indiquer.

Quant à la souscription en elle-même et aux résultats pratiques qu'on en attend, nous aurons à y revenir dans un prochain numéro.

ALFRED REBOUX.

M. Motte-Bossut, président de la Chambre Syndicale, sollicite par le bureau de la Chambre Consultative et par plusieurs membres de l'association, de se joindre à une députation qui partira le 24 courant pour Versailles, afin de faire une suprême tentative contre les projets du gouvernement relatifs à l'établissement de droits sur les matières premières, ne pourra pas être rentré à Roubaix pour assister à la séance de la Chambre Syndicale qui devait avoir lieu le 26. Cette séance sera donc ajournée et remplacée à une époque qui sera ultérieurement fixée.

Les journaux extra-républicains annoncent « comme certaine » la nomination de M. Valentin à la préfecture du Nord, dont le titulaire actuel, M. Séguier, serait appelé à Versailles.

Nous ne faisons pas à M. le président de la République l'offense de croire qu'il ait pris cette décision, ni qu'il ait autorisé que ce soit à l'annoncer « comme certaine ».

Il ne faut pas être doué d'une grande sagacité pour comprendre qu'il y a là un mot d'ordre, un accord des journaux radicaux pour lancer cette candidature invraisemblable, pour la préparer, pour seconder ceux qui s'efforcent de la faire accepter par M. Thiers.

Il est de toute évidence, en second lieu, que le complot Testelin-Barthélemy-Saint-Hilaire continue, en vue d'infliger au département du Nord un préfet ultra-démocrate, un de ces républicains qui, entre M. Thiers et M. Gambetta, penchent vers le plus radical des deux.

Le département du Nord est représenté à l'Assemblée nationale par une députation nombreuse, dont la grande majorité est conservatrice.

M. Testelin, appuyé par M. Barthélemy-Saint-Hilaire, travaille à contrebalancer l'influence de cette députation, dans laquelle il n'est qu'une minorité disparite.

Pour tendre dans le Nord une certaine influence aux républicains radicaux, il n'y a plus qu'un moyen, c'est d'y installer un préfet très avancé ; un préfet qui emploiera tous les efforts de l'action officielle en faveur des candidats rouges et de leurs amis.

M. Valentin possède à cet égard toutes les qualités requises. Il a fait ses preuves à Lyon. Il a été l'ami, le complaisant de la Commune lyonnaise ; il a donné ses preuves de tolérance envers cette municipalité démocratique, dont nous rappellerons hier encore les actes inouïs ; il a été l'auxiliaire, l'appui officiel de cette municipalité incapable et audacieuse contre tous les conservateurs de Lyon et du département. Sa position y était devenue moralement impossible, et le gouvernement, malgré son obstination, a été forcé de lui retirer cette préfecture importante où il n'avait plus ni prestige, ni autorité morale pour représenter l'ordre et le respect des lois.

Et c'est cet homme qu'on enverrait dans le Nord ! Sans doute la responsabilité des ministres devant l'Assemblée n'existe pas ; le gouvernement personnel fonctionne dans la plénitude de son action, et tout peut arriver.

Mais faut-il en conclure que M. Thiers veuille infliger au département du Nord ce choix invraisemblable et braver à ce point le mécontentement public et la députation ? Nous ne l'admettons pas.

Personne n'ignore que l'honorable président est sollicité, pressé, harcelé dans ce but par la petite fraction ultra-républicaine, par M. Testelin et M. Barthélemy-Saint-Hilaire. Il faut dans le Nord un instrument officiel à ce parti contre les conservateurs. M. Thiers voudrait-il aider ces républicains à désorganiser encore la France, déjà si démoralisée ? Nous persistons à l'en croire incapable.

L'Indicateur d'Hazebrouk, annonce que, dès la semaine prochaine, les bouchers de cette ville baisseront de dix centimes le prix de la viande.

Les débitants sont-ils, oui ou non, autorisés, par l'administration, à refuser de livrer aux consommateurs, pour cinq centimes de tabac à fumer ou à priser ?

Telle est la question que nous posons hier à l'administration, dit le Messager d'Amiens.

Ce matin, M. le directeur des contributions indirectes a bien voulu nous faire savoir que sous aucun prétexte, les débitants ne pouvaient refuser la vente de cinq centimes de tabac.

Les almanachs annoncent que le Printemps a commencé avant-hier, et il neige, et il neige...

M. Mathieu Laensberg pourrait bien être appelé par devant M. le juge d'instruction pour délit de fausse nouvelle.

L'année est fatale aux directeurs de théâtres : M. Steiner-Meyran, ex-directeur à Roubaix, présentement à Douai, adresse à l'Indépendant une lettre par laquelle il déclare qu'après cinq mois et demi d'un travail opiniâtre et d'efforts inouïs, il a dû abandonner la direction du théâtre de cette dernière ville, sans pouvoir remplir entièrement ses engagements envers les artistes.

M. Steiner affirme que depuis le 26 septembre 1871 jusqu'au 9 mars 1872, il a payé 57,643 fr. 37, après avoir réalisé 50,521 fr. 65 c. de recettes.

On nous annonce pour lundi prochain 25 mars, une grande soirée bachique à l'hôtel des pompiers, dans laquelle on entendra M. Desrousseaux, chansonnier lillois, la fanfare de Roubaix, M. Hodum, Harper etc.

On annonce la publication d'un nouveau journal parisien qui utilisera

la plus grande partie de la rédaction du Gaulois.

Le nouveau journal, qui devait tout d'abord s'appeler l'Éclair, et dont le titre définitif est le Drapeau, est entre les mains d'un groupe de capitalistes belges, qui traitent de nombreuses et importantes affaires en France. Les principaux actionnaires sont MM. Le Bon, Ollet et van Mons, concessionnaires et administrateurs des chemins de fer français de Lille à Valenciennes et de Sedan à Lerouville.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du 21 mars

Affaire des Marchés de la guerre

Présidence de M. Parenty, vice-président. — Ministère public : M. Robinet de Cléry ; procureur de la République.

(Suite.)

M. le commandant Perrinon, blessé à la guerre, a voulu, une fois guéri, être occupé. Ne pouvant pas marcher, il a obtenu de faire partie de la commission de vérification de l'habillement militaire.

On lui avait signalé comme « un rude lapin » F. Houzé, D^e qui le vit, il eut une mauvaise opinion de lui. « Je ne lui pas pris la main dans le sac, mais vers le sac. Vous êtes un gredin, lui ai-je dit, je ne tarderai pas à vous faire f... dedans. »

Houzé, ajoute-t-il, favorisait toutes les fraudes des fournisseurs. Il avait la confiance de M. Thorel, il en abusait. Houzé nous trompait surtout avec les échantillons.

M. le président. — Pouvez-vous citer un fait ?

M. Perrinon. — J'ai été appelé à visiter une forte quantité de souliers en caisse. J'en ai écartés, ils étaient détestables. J'ai vu qu'Houzé les avait joints à une fourniture acceptée. Il a changé les échantillons de 25,000 capotes. Je n'avais aucune confiance dans ce gaillard-là, et j'avais raison.

M. le procureur de la République. — Est-ce qu'Houzé ne tenait pas le cachet de la commission ?

Perrinon. — Le cachet était inutile, puisqu'on ne marquait pas. Il tenait une des clés de la caisse où était déposé le cachet, un membre de la commission l'autre clé, mais le cachet n'était pas dedans.

M. le président. — Dites encore un mot des capotes.

M. Perrinon. — Le drap pour les capotes dont j'ai parlé plus haut était de qualité exceptionnelle. Il était accepté par la commission. Chaque capote devait être timbrée au fer rouge à leur arrivée d'Angleterre. Les capotes furent emmagasinées, et le commandant Perrinon a été fort étonné de ne pas avoir été appelé à la réception d'autant plus qu'il était plus à même que tout autre d'apprécier la marchandise. C'était une façon de m'éliminer de la commission. Toutefois, pour dégager sa responsabilité, il a voulu se faire représenter l'échantillon, il ne lui a pas été possible de l'obtenir.

M. Moutaudon, intendunt militaire, s'est préoccupé de cette disparition, il a chargé M. le sous-intendant Boissonnet de poursuivre l'affaire, mais il n'en a rien fait.

M. Boissonnet. — J'étais malade à ce moment-là.

M. le président. — Pourquoi ne faisiez-vous plus partie de la commission ?

M. Perrinon. — Je n'ai reçu aucun avis de mon élimination ; seulement, le 14 avril, M. Boissonnet, venant au magasin, m'avoua que l'administration avait fait une boulette, qu'il fallait le réparer et il me fit une proposition que je ne puis accepter. Le capitaine Leroux en témoigna.

Il croit qu'il a été éliminé parce qu'il voyait trop clair. Un jour il arriva trop tard à la réunion de la commission, on lui dit qu'elle n'existait plus. Ce qui a déterminé M. Boissonnet à agir ainsi avec moi, ce sont les fournisseurs qui me trouvaient trop sévère.

M. le procureur de la République demande à M. Dumont, membre de la commission, s'il n'a pas eu une altercation avec Meunier-Sterlin à propos des souliers.

M. Dumont. — Oui, je lui faisais des reproches sur la mauvaise qualité de ses souliers. Il a employé des gros mots.

Meunier-Sterlin. — Je lui ai dit qu'il était impoli. A ce mot il m'a répondu que tous les fournisseurs étaient des voleurs. Cela m'a blessé. Je lui ai dit qu'il y avait des exceptions.

M. Dumont. Soutient qu'il s'agissait de souliers de petite peinture et qu'il l'a traité de voleur.

M. le président. — Est-ce qu'on avait à ce moment présenté un type au commandant Perrinon, alors président de la commission ? (M. le président lui présente ce type.)

M. Perrinon. — Ce type est détestable, le cuir spongieux, la semelle faible, la cambrure peu solide. A la moindre humidité, les clous se détachent. J'aurais refusé ces souliers, ce sont des savates.

M. Leroux, capitaine au 75^e de ligne. — M. Leroux a été comme M. Perrinon grièvement blessé. Etant en convalescence à Lille, il a voulu aussi se rendre utile. Le 25 février, il a été nommé membre de la commission de réception. Quand il fit une démarche dans ce but auprès de l'intendant, il fut fort mal accueilli. Le général a dû intervenir pour sa nomination.

Après avoir expliqué la manière dont on opérât les réceptions, il dit qu'il reproche à l'intendance de ne pas avoir constaté les quantités. Un jour la commission avait à recevoir 800 paires de souliers. M. Perrinon, étonné qu'une si grande quantité ne format qu'un si petit volume exigea qu'on comptât ; on ne trouva que 360 paires. Il ajoute que les fournisseurs volaient hardiment. C'était une fourniture de Meunier, ce qui ne l'empêcha pas de se récrier sur nos observations : « Je suis un honnête homme ! » On compta le manquant par des savates.